



Mouvement des Survivant.e.s  
de Viols et Violences Sexuelles  
en RDC



dr. Denis  
**Mukwege**  
Foundation



## Rapport Conjoint en vue de l'Examen Périodique Universel du Conseil des Droits de l'Homme, République Démocratique du Congo

### « La voix des survivant.e.s de violences sexuelles en temps de conflit »

4 octobre 2018

Contact principal pour le rapport conjoint :  
Pierrette Pape, [ppape@mukwegefoundation.org](mailto:ppape@mukwegefoundation.org)

**Le présent rapport est présenté par les 4 organisations suivantes :**

#### **Mouvement des Survivant.e.s de Viols et Violences Sexuelles en RDC**

Contacts : Tatiana Mukanire, [survivant.e.s2017@gmail.com](mailto:survivant.e.s2017@gmail.com)  
Apolline Pierson, [apierson@mukwegefoundation.org](mailto:apierson@mukwegefoundation.org)  
<https://mouvement-survivantes-rdc.weebly.com/>

#### **Fondation Dr Denis Mukwege**

Contact : Pierrette Pape, [ppape@mukwegefoundation.org](mailto:ppape@mukwegefoundation.org)  
[www.mukwegefoundation.org](http://www.mukwegefoundation.org)

#### **Fondation Panzi**

Contact : Christine Amisi, [c-amisi@fondationpanzirdc.org](mailto:c-amisi@fondationpanzirdc.org)  
[www.fondationpanzirdc.org](http://www.fondationpanzirdc.org)

#### **The Right Livelihood Award Foundation**

Contact : Fabiana Leibl, [fabiana@rightlivelihood.org](mailto:fabiana@rightlivelihood.org)  
[www.rightlivelihoodaward.org](http://www.rightlivelihoodaward.org)

*”Violer c’est aussi grave que tuer quelqu’un. C’est pire que tuer : être violée, c’est mourir en respirant. C’est tuer intérieurement.”<sup>1</sup>*

## Introduction

1. Le Conseil des Droits de l’Homme a procédé au dernier Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo (RDC) le 7 juillet 2014. Durant sa vingt-septième session, le Conseil a examiné et adopté le document final de l’examen de la RDC réunissant les recommandations faites quant au respect des droits humains.
2. Le présent rapport résume les préoccupations de quatre organisations : le Mouvement des Survivant.e.s de Viols et Violences Sexuelles en RDC (ci-après appelé Mouvement), la Fondation Dr Denis Mukwege (ci-après appelée Fondation Mukwege), la Fondation Panzi (ci-après appelée Panzi) et la Fondation du Prix Right Livelihood (ci-après appelée FPRL), quant aux manquements de la RDC concernant la mise en œuvre de certaines de ces recommandations par rapport aux violences sexuelles, et notamment dans les domaines de : (I) la lutte contre l’impunité et l’accès aux réparations, (II) la prise en charge des victimes des violences sexuelles, (III) la prévention de ces violences.
3. Les quatre organisations formulent également dans ce document des recommandations (IV) à l’adresse de la RDC, qui se trouvent à la fin de ce rapport. **L’importance de ce rapport vient de ce qu’il met la voix des survivant.e.s de viols et violences sexuelles en temps de conflit au cœur de l’analyse et des recommandations faites à la RDC.**
4. Le **Mouvement des Survivant.e.s de Viols et Violences Sexuelles en RDC** est un groupe réunissant des survivantes congolaises de violences sexuelles liées au conflit. Créé en 2017, le Mouvement réunit des survivant.e.s qui, ensemble, parlent en leur propre nom dans la lutte contre ces violences. Après plusieurs décennies de guerre, la RDC compte des centaines de milliers de victimes de viols et violences. L’objectif du Mouvement est d’amener toutes les survivantes à briser le silence et à combattre ce fléau pour atteindre sa vision qui est *une République Démocratique du Congo sans viols ni violences sexuelles à l’égard des femmes congolaises, et où leurs droits sont respectés et protégés.*
5. La **Fondation Mukwege** est une organisation internationale des droits humains établie en 2016 ayant pour mandat d’éradiquer les violences sexuelles en conflit. La Fondation œuvre pour l’accès à des soins intégrés et de qualité, la reconnaissance des survivant.e.s de violences sexuelles dans le monde et l’obtention de réparations pour toutes les victimes.
6. La **Fondation Panzi** a été créée au mois de juin 2008 par Docteur Denis Mukwege dans le but de compléter le travail de l’hôpital de Panzi en contribuant à apporter un appui holistique aux survivant.e.s des violences sexuelles et autres femmes souffrant de pathologies gynécologiques spécifiques.

7. La **Fondation du Prix Right Livelihood** (Right Livelihood Award Foundation) a pour but de rendre hommage et soutenir les personnes et associations ayant fait preuve de courage et d'audace en proposant des solutions visionnaires et exemplaires aux défis les plus urgents. La Fondation souhaite assurer à la fois un rôle de porte-parole et de protection pour ses Lauréat.e.s, ainsi que leur fournir un soutien sur le long terme. Les programmes de protection de la Fondation du Prix Right Livelihood incluent, entre autres, la surveillance régulière des menaces et le plaidoyer pour la protection des Lauréat.e.s menacé.e.s auprès des Nations Unies et des institutions à Genève.

## I. Accès à la justice

### **(1) Lutte contre l'impunité quant aux crimes de violences sexuelles**

8. Rappel des recommandations reçues lors du dernier EPU (2014)<sup>2</sup> :
- Punir les auteurs, dont les forces de sécurité et notamment les militaires de haut-rang : 134.57 (Namibie), 134.63 (Togo), 134.71 (Croatie), 134.119 (Etats-Unis d'Amérique).
  - Appliquer la loi de 2006 : 134.58 (Norvège), 134.85 (Madagascar).
  - Mettre en place la stratégie nationale contre l'impunité : 134.69 (Canada), 134.83 (Libye), 134.82 (Italie), 134.127 (Espagne).
  - Protéger les témoins et les victimes : 134.64 (Royaume-Uni).
  - Faciliter l'accès à la justice, avec la gratuité des services et le renforcement des institutions et personnels judiciaires : 134.73 (République tchèque), 134.113 (Brésil), 134.127 (Lituanie).
9. *« Quand j'ai raconté que j'ai été violée à mon mari, il est parti vivre ailleurs. J'en ai alors parlé à mon église qui a essayé de trouver des solutions pour m'aider. Mais, comme je n'ai parlé que plus tard et non immédiatement après les faits, le bourreau m'a accusée de calomnie, ce qui a conduit la police à m'arrêter. J'ai passé une semaine en prison. [...] Comme le bourreau a fait partir mon mari, j'aimerais qu'il vienne pour demander pardon pour que mon mari puisse rentrer. Malgré le processus de justice, je n'ai jamais reçu gain de cause parce que mon agresseur était très puissant et riche, il a acheté la justice. Ce que je voulais en allant en justice, c'est qu'il s'excuse publiquement et que mon mari revienne.<sup>3</sup> »*
10. Depuis que la RDC a adopté 2 nouvelles lois en 2006 sur les violences sexuelles (006/018 et 006/019), son arsenal juridique contre les crimes de violence sexuelle répond aux exigences du droit international. Cependant, nous dénonçons le fait que son application reste problématique et dénote un manque de volonté des autorités de lutter sérieusement contre ces violences.
11. Les viols et violences sexuelles continuent d'être commis en RDC de manière généralisée, et en particulier dans les provinces du Nord et Sud Kivu, au Tanganyika, en Ituri et au Kasai. Ces exactions sont commises par toutes les parties prenantes au conflit : forces gouvernementales, milices, groupes armés, et un nombre croissant de civils en lien avec le conflit. Malgré les données présentées par le gouvernement, nous ne constatons pas de

diminution des violences sexuelles. L'hôpital Panzi à Bukavu traite entre 1300 et 1900 femmes par an, et ce chiffre n'a pas diminué au cours des dernières années. Au contraire, depuis 2016, l'hôpital constate une augmentation des victimes de violences sexuelles<sup>4</sup>.

12. **Plusieurs récents viols de masse sont les témoins directs de cette violence dans l'Est du Congo.** Entre février et septembre 2018, des hommes armés non-identifiés ont attaqué les villages suivants : 8 février - Kabikokole<sup>5</sup> dans le territoire de Mwenga (63 personnes violées, dont 1 homme) ; 15-19 avril - Wameli, Keba, Kamungini et Kigulube dans le territoire de Shabunda (75 femmes et filles violées) ; 25-26 septembre - Kabukiki, Tukumbi, Lwigi, Kлага dans le territoire de Shabunda (9 femmes et 3 filles violées) ; 8-11 septembre - Watulondo, Kamskini, Nkampungemba dans le territoire de Shabunda (50 femmes violées). Dans tous ces villages, les agresseurs ont vandalisé des centres de santé, volant des médicaments et de l'argent, pillé des maisons, et également kidnappé et agressé des dizaines de femmes et filles, certaines ayant moins de 10 ans. Dans le cas de Kabikokole, l'équipe de Panzi a traité les victimes sur place en dépêchant l'équipe de sa clinique mobile afin d'apporter un appui holistique aux survivantes des violences sexuelles et autres personnes traumatisées. A Kigulube, les victimes ont eu les premiers soins par MSF-Espagne, et l'équipe de Panzi et BCMUDH ont fourni le soutien de suivi. Ces exemples montrent l'absence de sécurité pour les femmes et les filles en RDC.
13. **L'impunité prévaut pour la majorité des cas de violences sexuelles, et est principalement liée au manque de volonté du gouvernement congolais d'éradiquer ces violences.** En 2017, les membres des FARDC (forces armées congolaises) étaient responsables de 28% des viols liés au conflit<sup>6</sup> ; pourtant le gouvernement n'agit pas pour mettre fin à ces exactions commises par ses propres institutions. Pour les viols de masse énoncés précédemment, les attaques ont bel et bien été menées de manière systématique et organisées avec l'implication et la présence des leaders de groupes donnant les instructions et dans certains cas, prenant part active aux viols, mauvais traitements et pillage. Pour ces événements macabres, aucune enquête n'a été ouverte par le gouvernement congolais malgré les cris d'alerte des ONG et en dépit de la plainte déposée par la clinique juridique de la Fondation Panzi.
14. A Madiriri, toujours au Sud Kivu, des militaires FARDC ont violé des femmes qui allaient vendre des produits vivriers. Ces militaires ont pourtant été relâchés quelques jours plus tard. Tel est le cas d'un certain Mwilo, adjoint du chef de bande Mai Mai Wemba, qui a été appréhendé mais dont on ignore la situation actuelle. En décembre 2017, 66 personnes dont 2 femmes, 49 filles et 15 garçons ont été enlevé.e.s dans la province du Kasai. Certain.e.s des otages ont été relâché.e.s mais nombreux.ses sont toujours retenu.e.s en esclave sexuel<sup>7</sup>. Cependant du côté gouvernemental, on réfute ces affirmations et la Ministre des Droits Humains déclare qu'il n'y a pas "de femmes séquestrées comme otages sexuels" sur Radio France Internationale<sup>8</sup>.
15. Très récemment, aux périphéries de Lubila (précisément à Watulondo, Kamaskini, Nkampungemba, Parking et Geiza), l'association locale Action pour la Paix et le Développement a dénoncé les viols massifs de 50 femmes, en plus de traitements inhumains, perpétrés en

date du 8 au 11 septembre 2018. Dans le territoire de Shabunda, des assaillants ont violé 12 femmes, parmi lesquelles 3 mineures, et ont enlevé 22 personnes pour transporter des butins, dans la nuit du 25 au 26 septembre 2018.

16. Quand des membres des FARDC sont poursuivis, la plupart des cas ayant abouti à une condamnation concernant des officiers de rang subalterne ou des soldats qui sont relâchés après quelques jours. Les officiers de haut-rang ne sont presque jamais condamnés en tant que responsables. Nous saluons toutefois le procès de Kavumu qui a permis de condamner M. Batumike et plusieurs membres de sa milice pour les viols qu'ils avaient commis sur des dizaines de mineures. Pourtant, malgré la condamnation de M. Batumike, nous regrettons qu'il ait quand même pu se présenter sur la liste des candidats nationaux aux élections de décembre 2018 de par ses connaissances haut-placées.
17. Les forces de sécurité étatiques et les milices ne sont pas les seules à commettre des violences sexuelles. L'impunité existe également pour les crimes commis par les acteurs non étatiques, tels que les viols de civils dans les quartiers, au sein des familles, etc. Certains de ces auteurs sont aussi relâchés après leur condamnation à cause de la corruption qui gangrène les institutions judiciaires (la RDC se place en 161<sup>ème</sup> position, sur 180, dans le classement de Transparency International en termes de corruption<sup>9</sup>).
18. **Porter plainte reste un défi pour les victimes de violences sexuelles.** D'une part, de nombreuses victimes ne connaissent pas leur(s) bourreau(x), ce qui les empêche de porter plainte même si elles voulaient aller en justice. D'autre part, la charge d'apporter les preuves pèse encore sur les victimes qui doivent répondre à des critères très complexes. Les coûts associés à la plainte constituent également un obstacle : c'est la victime qui doit payer pour les preuves ou pour l'impression du rapport de la défense<sup>10</sup>. Comme il y a peu de juridictions compétentes, les victimes doivent aussi payer leur transport, et doivent souvent rester éloignées de leur communauté tout le temps du procès, qui peut durer plusieurs mois. Cette situation renforce les risques d'être stigmatisées au retour dans la communauté.
19. Surtout, **les victimes des violences sexuelles vivent dans la peur et, pour la majorité, ne savent pas briser le silence et confronter leur(s) bourreau(x).** Cette situation est due au contexte de dénigrement et de stigmatisation que vivent toutes les victimes, qui sont rendues responsables par la société de l'horreur qu'elles ont vécue. La banalisation des viols dans la société, renforcée par l'absence de campagne publique de sensibilisation et l'impunité, ne permet pas aux survivant.e.s d'être soutenues et entendues, et contribue à leur isolement et leur pauvreté. De nombreuses victimes ont peur des représailles, et ne vont donc pas porter plainte. Pour ne pas être rejetées par leur famille et leur entourage, de nombreuses victimes ne parlent pas.
20. Lors des procès, les victimes courent le risque d'être confronté.e.s à un nouveau traumatisme lorsqu'elles doivent décrire leur histoire plusieurs fois, à des personnes différentes (police, juges) qui ne sont pas formées à la question des violences sexuelles et à la récolte de témoignages de survivant.e.s. En RDC, des chercheur.se.s ont montré que les

juges ont souvent des attitudes visant à blâmer les victimes<sup>11</sup>. Les victimes ont peur d'aller à la police et d'y être victimes de nouvelles attaques de violence sexuelle. En 2017, le rapport des Nations Unies sur les violences sexuelles en temps de conflit a trouvé que les viols commis par la Police nationale congolaise ont augmenté de 109% en une année<sup>12</sup>. La sous-représentation des femmes dans les secteurs de la sécurité et de la justice ne permet pas de changer les mentalités, et explique la crainte justifiée des victimes à se tourner vers la police et la justice.

21. **Le système de justice coutumière reste ancré dans la société, malgré l'interdiction présente dans la loi de 2006**, qui n'a pas été accompagnée de sensibilisation ou de mesures transitoires. Comme il est difficile, coûteux et dangereux de voyager vers un tribunal (particulièrement dans des régions comme le Sud Kivu, de la taille de l'Irlande), et que les résultats des cours officielles ne sont pas probants, beaucoup de victimes préfèrent se tourner vers le système coutumier local, qui va leur permettre d'obtenir un semblant de justice, ainsi que des réparations sous la forme de bétail par exemple. Cependant, comme le note la directrice de la clinique juridique de Panzi, la justice coutumière se base sur la loi du plus riche : « Je viole une fille, je donne une vache à sa famille, donc je peux violer autant de filles que j'ai de vaches »<sup>13</sup>. Cette forme de justice renforce le sentiment d'impunité des agresseurs, et n'a aucun impact sur les mentalités.

## **(2) Accès aux réparations pour les victimes de violences sexuelles**

22. Rappel des recommandations reçues lors du dernier EPU (2014)<sup>14</sup> : 134.72 (Slovaquie), 134.125 (France), 134.129 (Luxembourg).
23. *« Je me sens comme une moins que rien, comme si je n'ai plus ma place dans la société. Je me sens humiliée. Je suis devenue un sujet de moquerie. Si j'ai mon diplôme d'état, alors je peux rentrer fière dans ma communauté. Alors je m'en foutrai des moqueries.<sup>15</sup> »*
24. La violence sexuelle n'a pas seulement des conséquences dévastatrices sur les personnes elles-mêmes ; elle détruit les liens familiaux, propage des maladies, traumatise la société. Dans le contexte congolais, les victimes doivent vivre avec la double peine d'avoir été violé.e.s et d'être ostracisé.e.s par leur communauté. Les réparations visent à reconnaître le tort qui a été fait aux victimes d'un crime au travers de plusieurs formes : compensation matérielle, reconnaissance officielle, cérémonie, mesures collectives (comme la construction d'une école), excuses, accès aux soins, action politique visant la garantie de non-répétition, etc. **Les réparations sont donc indispensables pour les victimes de violence sexuelle**, afin que soit reconnu leur vécu et qu'elles soient réintégrées dans la société.
25. Or, alors que le droit aux réparations est reconnu dans le droit congolais (articles 258 et 259 du code civil<sup>16</sup>), **la mise en place de programmes de réparations est quasi inexistante**. Cette obligation doit s'appliquer même si l'agresseur n'a pas été identifié, arrêté, accusé ou condamné<sup>17</sup>, et même quand l'agresseur n'a pas les moyens de payer ces réparations. Dans ce cas, c'est l'Etat qui doit prendre le relai. Jusqu'à présent, il a été ordonné au

gouvernement de payer des réparations dans au moins 8 cas de crimes commis par des agents de l'Etat ; à ce jour, les victimes n'ont reçu aucune réparation<sup>18</sup>. Dans le seul cas où l'Etat a octroyé des réparations (le viol de masse à Songo Mboyo en 2013), c'est l'avocat qui a gardé l'argent après avoir créé des cas de fausses victimes.

26. Même lorsque les victimes réussissent à faire condamner leur(s) bourreau(x), et que des réparations sont exigées par la cour, **la procédure pour les obtenir est tellement compliquée, coûteuse en temps et en argent, que les victimes n'arrivent quasi jamais à les recevoir**<sup>19</sup>. Une équipe de chercheurs de l'Université Columbia a réalisé une étude sur l'accès aux réparations pour les victimes de violence sexuelle en RDC en analysant les décisions rendues par les tribunaux mobiles. Parmi les 24 cas étudiés, aucune victime n'a obtenu de réparations<sup>20</sup>.
27. En 2011, un panel d'experts convoqué par le Haut-Commissaire aux Droits Humains des Nations Unies a recommandé la mise en place d'un fonds de réparation national, comprenant également un fonds administratif pour les survivant.e.s ne pouvant pas faire appel aux procédures juridiques. Mais cette proposition n'a jamais été considérée par le gouvernement<sup>21</sup>. **Il est urgent d'entendre les survivant.e.s, qui savent mieux que quiconque leurs besoins en termes de réparations**<sup>22</sup>.

## II. Réhabilitation pour les victimes de violences sexuelles

28. Rappel des recommandations reçues lors du dernier EPU (2014)<sup>23</sup> :
- Améliorer l'accès à l'assistance holistique : 133.17 (Lituanie), 134.76 (Equateur), 134.86 (Argentine).
    - o Dont la réintégration socioéconomique : 134.74 (Djibouti).
    - o Dont la réhabilitation médicale et psychosociale : 134.84 (Luxembourg), 134.126 (Belgique).
  - Renforcer la collaboration entre les acteurs : 134.78 (Soudan).
29. *« Des bandits sont arrivés chez moi pendant la nuit. Ils ont demandé les biens de la dot qu'on m'avait remise pour ma fille fiancée. [...] L'un a braqué son arme à mon oreille et l'autre a introduit son couteau dans ma bouche, le troisième a ligoté mes mains derrière mon dos. Ils ont alors emballé tout ce qu'ils ont trouvé dans la maison. L'un d'eux a dit qu'il fallait me tirer dessus, j'ai alors dit que j'avais de l'argent et j'ai donné 300 USD pour sauver ma vie. Ils ont aussi pris 5 litres de froment, 5 litres de lait caillé, 1 sac de haricots, 6 nouveaux pagnes et tous les vêtements que moi et mon mari possédions. C'est juste avant de partir qu'ils ont abusé de moi. Le viol ne semblait pas être le but de départ.<sup>24</sup> »*
30. La violence sexuelle perpétrée en RDC est souvent accompagnée de tortures et d'autres formes de violence. **Les conséquences de ces exactions sur les personnes sont très importantes, tant au point de vue physique que psychologique.** Les conséquences psychologiques vont des tentatives de suicide à l'anxiété, la peur des hommes, la dépression,

l'isolation. Les victimes sont souvent affectées par des maladies sexuellement transmissibles, et doivent vivre avec les conséquences pour leur santé fragilisée. Leurs appareils génitaux ont parfois été détruits, ce qui entraîne infertilité, fistule, prolapsus, des règles très douloureuses.

31. L'accès aux soins n'est pas généralisé en RDC, en raison du manque de répartition géographique des centres médicaux, mais aussi des coûts de santé. Certains centres médicaux attendent des victimes qu'elles paient l'intégralité de leur traitement, ce qui renforce la pauvreté de ces personnes. Peu de femmes accèdent à des services offrant à la fois un soutien médical et un soutien psychologique. Les survivant.e.s de Kabikokole ont reçu, de la part de la Fondation Panzi, via l'équipe de la clinique mobile, un lot de médicaments et du matériel pour relancer les activités de prise en charge dans leur structure sanitaire. L'action de la Fondation Panzi permet de sauver des vies humaines et de restaurer leur dignité aux personnes qu'elle peut aider. Mais cela devrait être un programme gouvernemental complet et financé qui devrait jouer ce rôle.
32. En outre, pendant les attaques lors desquelles des viols sont commis, des membres de la famille sont tués et des dégâts matériels sont perpétrés intentionnellement. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies, en 2017, **40% des cas de viols rapportés ont été accompagnés de pillage et vols**<sup>25</sup>.
33. Les femmes sont le plus souvent en charge des tâches les plus dures et des tâches domestiques qui bénéficient à l'ensemble de la famille (aller chercher du bois dans la forêt ou de l'eau, porter des charges pesantes sur leur tête). Elles vont préférer utiliser leur argent pour la famille (par exemple pour les frais de scolarité des enfants)<sup>26</sup>. **Lorsqu'une femme est victime de violence sexuelle et que ses capacités physiques sont affectées, l'impact économique sur la famille et la communauté est très important.**
34. Certaines victimes vont cesser leurs activités. Les mères des enfants violé.e.s à Kavumu ont arrêté d'aller aux champs, par peur de laisser leurs enfants seul.e.s. D'autres victimes se plaignent des frais juridiques disproportionnés pour poursuivre leur(s) bourreau(x), qui les laissent aujourd'hui dans une forte situation de pauvreté. D'autres encore ont été abandonnées par leur mari, parfois en charge de plusieurs enfants et sans source de revenu. **Accéder à des activités génératrices de revenus, que ce soit sous forme de réparation, ou sous forme de programmes gouvernementaux de soutien aux victimes, doit être une priorité.** Aujourd'hui, très peu de femmes ayant été victimes de viol peuvent accéder à des activités de réintégration économique. La stigmatisation dont elles souffrent, qui n'est pas une priorité du gouvernement, les maintient dans une situation de pauvreté, voire peut les amener à la prostitution et d'autres formes d'exploitation pour pouvoir survivre.

### III. Prévention des violences sexuelles liées au conflit

#### **(1) Implémentation de la stratégie nationale de 2006 : Tolérance Zéro**



35. Rappel des recommandations reçues lors du dernier EPU (2014)<sup>27</sup> :
- Mettre en œuvre la stratégie nationale de 2006 : 134.34 (Niger), 134.61 (Soudan), 134.70 (Costa Rica).
  - Combattre les violences sexuelles : 134.59 (Sierra Leone), 134.62 (Macédoine), 134.75 (Sénégal), 134.79 (Indonésie).
    - o Mettre en place une hotline : 134.77 (Hongrie).
    - o Promouvoir l'égalité des genres, notamment la participation des femmes dans les efforts de réconciliation : 134.87 (Suisse).
36. *« Le Congo entier est un pays traumatisé. Ce n'est pas seulement la femme qui a subi les viols qui est traumatisée. Des enfants sont parfois forcés de violer leur maman, des papas leurs filles. D'autres enfants sont témoins du viol, ça a été le cas de mon petit frère. Il faut travailler avec la communauté toute entière pour faire face au traumatisme. »<sup>28</sup>*
37. Sous la pression de la communauté internationale, le président de la RDC a mis en place des mesures, comme la création d'une ligne téléphonique pour les victimes, ou la nomination d'une Représentante contre les violences sexuelles, en poste à Kinshasa. **Cependant, ces mesures n'ont que très peu d'impact sur les victimes et sur leur vie, et n'ont pas prouvé avoir réduit le nombre de cas ou contribué à poursuivre davantage d'agresseurs.** Surtout, ces mesures semblent n'être qu'une façade et ne contribuent pas à mettre en œuvre concrètement la stratégie nationale de 2006, et à promouvoir une réelle égalité femmes-hommes en RDC. La plupart des campagnes de sensibilisation sont organisées par les ONG qui n'arrivent pas à couvrir toutes les contrées à cause de l'insécurité et de l'insuffisance des moyens financiers ; ces campagnes devraient pourtant être une tâche du pouvoir régalién de l'Etat, nécessaires pour appliquer sérieusement la stratégie nationale.
38. L'absence de statistiques consolidées et désagrégées relatives au phénomène de la violence sexuelle et aux poursuites engagées renforce l'impossibilité de mesurer véritablement les progrès réalisés dans la lutte contre l'impunité vis-à-vis des crimes de violence sexuelle dans le pays. Ce manquement est directement lié à l'absence de volonté politique de reconnaître l'existence des victimes de violences sexuelles. **Jusqu'ici, l'Etat congolais n'a pas identifié de manière exhaustive les survivantes de violences sexuelles – ni les enfants issu.e.s du viol. Au contraire, on continue à considérer les victimes de viols comme n'existant pas ou étant minoritaires.** Sans statistique, la réalité des violences sexuelles est niée, et la stratégie nationale, ne reposant pas sur des données fiables, ne peut pas être considérée comme mise en œuvre.
39. La persistance des violences sexuelles et de l'utilisation stratégique et massive du viol démontre que la RDC ne développe pas d'actions concrètes pour promouvoir l'égalité femmes-hommes. En effet, les viols sont des actes de violence construits socialement : ce sont des discours sociétaux sexistes qui les promeuvent, les légitiment, les justifient. La prévalence de la violence sexuelle en RDC s'explique par les inégalités femmes-hommes existant dans la société, qui créent un contexte favorable à l'idée que le corps des femmes est à disposition des hommes et que la masculinité consiste à exercer du pouvoir sur les

femmes. **Tant que ces stéréotypes et ces discours sexistes ne seront pas combattus, les violences sexuelles seront banalisées et normalisées. Il est donc urgent que l'Etat considère la lutte contre les violences sexuelles comme un aspect fondamental de son obligation de réaliser l'égalité femmes-hommes.**

40. Le gouvernement doit mettre en place des programmes de prévention concrets, dans les écoles, dans ses institutions, à tous les niveaux, pour que les inégalités femmes-hommes, et donc les violences sexuelles, ne soient plus tolérées. Ces programmes doivent inclure les droits des femmes, mais aussi des discussions sur les masculinités, pour sortir du modèle de masculinité toxique qui emprisonne de nombreux hommes dans un système de violence mais aussi de rejet de leur femme si elle a été violée.
41. Enfin, la stigmatisation persistante des survivant.e.s ne leur permet pas de participer concrètement aux discussions autour des efforts de réconciliation et de paix. **Pourtant, leur vécu et leur expérience devraient être au cœur de ces discussions, pour construire de nouveaux fonctionnements basés sur l'égalité et la tolérance zéro pour les violences sexuelles.**

## ***(2) Attention spéciale aux violences sexuelles commises par des éléments armés***

42. Rappel des recommandations reçues lors du dernier EPU (2014)<sup>29</sup> : 134.60 (Slovénie), 134.68 (Autriche), 134.81 (Israël).
43. Nous considérons que la violence sexuelle perpétrée en RDC peut être considérée comme une arme de guerre pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les agresseurs sont des membres des FARDC et principalement de groupes armés non étatiques, ce derniers étant responsables en 2017 de 68% des viols liés au conflit<sup>30</sup>. Les viols sont commis de manière systématique et stratégique, par exemple lorsque des groupes violent toutes les femmes du même village<sup>31</sup>, en attaquant des enfants de 4 mois jusqu'à des femmes âgées de 84 ans<sup>32</sup>. En outre, la violence est commise en public, pour humilier la communauté ; des viols de groupes sont perpétrés, parfois en forçant des membres de la famille à regarder ou à violer eux-mêmes. Enfin, 72% des femmes rencontrées dans une étude disent avoir été torturées pendant le viol ; pour 12% d'entre elles, des objets ont été insérés de force dans leur vagin<sup>33</sup>, ce qui démontre bien que ces exactions n'ont rien à voir avec un soi-disant « besoin sexuel », mais bien avec des relations de destruction et de contrôle.
44. Depuis l'armistice de 2003, les viols commis par des civils ont augmenté<sup>34</sup>, alors que les violences sexuelles liées directement au conflit ont diminué. **La persistance de viols, perpétrés par des hommes ayant accès à des armes, donc des anciens militaires ou miliciens, montre que les violences sexuelles commises par les civils sont aussi liées à la situation instable du pays et au conflit qui a précédé.** Les agresseurs ont souvent été dans des groupes rebelles, ou ont été enrôlés de force quand ils étaient enfants, et ils ont donc intériorisés des comportements violents et déshumanisants envers les femmes. Certains ont rejoint les FARDC dans le cadre du programme de démilitarisation, démobilisation et

réintégration, mais sans analyse de leur passé et des possibles violations de droits humains qu'ils auraient pu avoir déjà commises, et sans formation sur l'égalité<sup>35</sup>.

45. L'hôpital de Panzi a analysé l'évolution des cas de viol et Médecins du Monde, partenaire de l'hôpital, en retire deux tendances<sup>36</sup>. D'une part, **une proportion croissante de viols sur mineur.e.s et enfants**. En 2008, les victimes de moins de 10 ans représentaient 3% des cas ; en 2017, elles représentant 6%. D'autre part, les agresseurs sont de plus en plus souvent des civils.
46. En 2013, 42% des cas de viol étaient commis par des civils, dont 27,5% de viols conjugaux et 14,5% de viols par des inconnus. Le reste avait été commis par des groupes armés. En 2017, la tendance s'est renversée : selon les victimes, 64% des agresseurs étaient des civils et 36% des hommes armés. Plus de la moitié des victimes traitées à l'hôpital de Panzi ont été violées par des civils inconnus, qui pourraient être des anciens soldats ou membres de groupes armés démobilisés.
47. **Ces chiffres démontrent la banalisation de la violence sexuelle au Sud Kivu ; les victimes et les agresseurs peuvent être n'importe qui, quel que soit leur âge ou leur origine**. Une étude de 2014 a montré que les hommes congolais ont des attitudes ou des croyances qui soutiennent ou promeuvent le viol<sup>37</sup> : 75% d'entre eux pensent qu'une femme qui n'est pas habillée 'correctement' mérite d'être violée, et 27% pensent qu'une femme peut aimer cela lorsqu'un homme la force à un rapport sexuel<sup>38</sup>.

#### IV. Recommandations au Gouvernement de la RDC

- 1) Impliquer le mouvement des survivant.e.s dans l'application, l'évaluation et le renforcement de la stratégie nationale contre les violences sexuelles et de la politique nationale pour l'égalité femmes-hommes, afin de mettre fin aux viols massifs et individuels des femmes sur toute l'étendue de la RDC. Cela consiste à inviter systématiquement les survivant.e.s dans les consultations, réunions d'analyse et événements portant sur ces deux stratégies, et à établir des rapports annuels de progrès prenant en compte les analyses des survivant.e.s.
- 2) Soutenir la mise en place d'un mécanisme de justice efficace et fonctionnel, accessible à toutes les régions, de nature à mettre fin à l'impunité et à la discrimination des victimes des crimes de viols et violences sexuelles.
- 3) Etablir des programmes de formation pour les juges, les policiers et tou.te.s les professionnel.le.s de la santé en contact avec des victimes, afin de les accompagner dans leurs démarches et récolter les preuves avec respect.
- 4) Garantir que les auteurs de crimes de violence sexuelle commis dans le passé ou plus récemment, notamment au sein des forces de sécurité, et quel que soit leur rang, soient poursuivis et condamnés, y compris à l'étranger.
- 5) Reconnaître le statut de victime ou survivant.e, y compris pour des groupes de victimes dans les cas de viols de masse, et donner accès aux victimes aux mécanismes de justice transitionnelles, y compris aux réparations.
- 6) Etablir un fonds national de réparation géré et alimenté par l'Etat.

- 7) Créer un programme de soutien pour les victimes, pour l'accès à la justice (soutien légal et financier), l'accès aux soins (généralisation du modèle holistique dans toutes les institutions de santé du pays), l'accès aux activités génératrices de revenus.
- 8) Etablir un système de données statistiques consolidé et désagrégé (y compris sur le sexe/genre et l'âge) sur les viols et violences sexuelles : cas rapportés à la police et aux autorités judiciaires, nombre de plaintes, enquêtes et poursuites achevées, réparations octroyées, sanctions, condamnations, etc.
- 9) Procéder à l'ouverture et/ou à la réouverture de procès justes et équitables au profit de toutes les victimes des viols et violences sexuelles.
- 10) Établir une journée nationale des survivantes, et consulter les survivant.e.s pour choisir le jour symbolique le plus approprié.
- 11) Mettre en place des programmes de prévention concrets, dans les écoles, dans ses institutions, à tous les niveaux, pour que les inégalités femmes-hommes, et donc les violences sexuelles, ne soient plus tolérées. Ces programmes doivent inclure les droits des femmes, mais aussi des discussions sur les masculinités, pour sortir du modèle de masculinité toxique qui emprisonne de nombreux hommes dans un système de violence mais aussi de rejet de leur femme si elle a été violée.
- 12) Prendre en urgence toutes les dispositions qui s'imposent pour que la population de l'Est du pays en particulier et de tout le pays en général soit mise en sécurité. Ces dispositions doivent inclure : le désarmement de toutes les milices et l'accélération de la réforme et de l'assainissement des FARDC et de la Police nationale congolaise afin que ces dernières respectent les droits humains.

---

<sup>1</sup> Toutes les citations proviennent de survivantes du Kivu, rencontrées par Apolline Pierson, et citées dans son mémoire de master « Listening to Victims' Voices when Awarding Reparations to Survivors of Conflict-Related Sexual Violence in Eastern DRC » pour l'IHEID (2018).

<sup>2</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/075/47/PDF/G1407547.pdf?OpenElement>

<sup>3</sup> Survivante consultée à Bulenga en 2018.

<sup>4</sup> <https://www.voaafrique.com/a/dr-mukwege-denonce-le-refus-du-gouvernement-congolais-de-participer-a-la-conference-de-sdonateurs-a-geneve/4314607.html>

<sup>5</sup> <http://www.laprunellerdc.info/2018/03/14/mwenga-un-mois-apres-le-viol-de-plus-de-50-femmes-a-kabikokole-la-population-vit-dans-la-peur/>

<sup>6</sup> United Nations. *Report of the Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence* (2018). S/2018/250.

<sup>7</sup> <http://www.depeche.cd/rdc-otages-esclaves-au-kasai-la-monusco-tente-de-sexpliquer/> au 3.10.2018

<sup>8</sup> <http://www.rfi.fr/emission/20180731-rdc-mushobekwa-pas-femmes-sequestrees-otages-sexuels-kasai> au 3.10.2018.

<sup>9</sup> <https://www.transparency.org/country/COG> au 3.10.2018.

<sup>10</sup> Sahla Aroussi, « Women, peace and security in the DRC: Time to rethink wartime sexual violence as gender-based violence? », *Politics & Gender* 13, no. 3 (2016).

<sup>11</sup> Laura Davis and Priscilla Hayner, *Difficult Peace, Limited Justice: Ten Years of Peacemaking in the DRC*, (New York: International Center for Transitional Justice, 2009).

<sup>12</sup> United Nations, S/2018/250.

<sup>13</sup> Survivante consultée à Bukavu en 2018.

<sup>14</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/075/47/PDF/G1407547.pdf?OpenElement>

<sup>15</sup> Survivante consultée à Bukavu en 2018.

<sup>16</sup> Code civil, Article 258 : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ». Code civil, Article 259 : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence ».

<sup>17</sup> Le cadre normatif auquel il est fait référence est le suivant : *United Nations Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law*, adopted in December 2005 by the UNGA.

<sup>18</sup> Sharanjeet Parmar and Guy Mushiata. *Judgment Denied The Failure to Fulfill Court-Ordered Reparations for Victims of Serious Crimes in the Democratic Republic of the Congo* (New York: ICTJ, 2012).

---

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Randi Aho et al., *Barriers to Justice: Implementing Reparations for Sexual Violence in the DRC* (New York: School of International and Public Affairs, Columbia, 2013).

<sup>21</sup> United Nations High Commissioner for Human Rights, *Report of the Panel on Remedies and Reparations for Victims of Sexual Violence in the Democratic Republic of Congo to the High Commissioner for Human Rights*, United Nations High Commissioner for Human Rights, 2011.

<sup>22</sup> Pramila Patten, la Représentante spéciale sur la violence sexuelle en temps de conflit auprès du Secrétaire général des Nations Unies dit qu'une de ses priorités est d'avoir une démarche centrée sur les victimes pour éviter la répétition des mêmes erreurs.

<sup>23</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/075/47/PDF/G1407547.pdf?OpenElement>

<sup>24</sup> Survivante consultée à Bulenga en 2018.

<sup>25</sup> UN, S/2018/250.

<sup>26</sup> Davis, Laura, Paola Fabbri, and Alphonse Ilot Muthaka. *Gender Country Profile 2014: Democratic Republic of Congo*. Stockholm: Swedish Embassy, 2014.

<sup>27</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/075/47/PDF/G1407547.pdf?OpenElement>

<sup>28</sup> Survivante consultée à Kavumu en 2018.

<sup>29</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/075/47/PDF/G1407547.pdf?OpenElement>

<sup>30</sup> United Nations. *Report of the Secretary General on Conflict-Related Sexual Violence* (2017). S/2017/249.

<sup>31</sup> Moufflet, « Le paradigme ».

<sup>32</sup> Pratt, Marion, Leah Werchick, *Sexual Terrorism: Rape as a Weapon of War in Eastern Democratic Republic of Congo*, USAID/DCHA Assessment Report, 2004.

<sup>33</sup> Denis Mukengere Mukwege and Cathy Nangini, "Rape with Extreme Violence: The New Pathology in South Kivu, Democratic Republic of Congo," *PLoS Med* 6, no. 12 (2009).

<sup>34</sup> Bartels, Susan. *Now, the World is Without Me: An Investigation of Sexual Violence in Eastern Democratic of Congo*. Harvard Humanitarian Initiative and Oxfam America, 2010.

<sup>35</sup> Maria Eriksson Baaz and Judith Verweijen, "Between Integration and Disintegration: The Erratic Trajectory of the Congolese Army" (New York: Social Science Research Council, 2013).

<sup>36</sup> <https://www.medecinsdumonde.be/cp-aux-c%C3%B4t%C3%A9s-du-docteur-mukwege-m%C3%A9decins-du-monde-s%E2%80%99engage-aupr%C3%A8s-des-victimes-de-violences>

<sup>37</sup> H. Slegel, G. Barker and R. Levtov, *Gender Relations, Sexual Violence and the Effects of Conflict on Women and Men in North Kivu, Eastern Democratic Republic of Congo: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES)* (Washington D.C. and Capetown: Promundo US and Sonke Gender Justice, 2014).

<sup>38</sup> *Ibid.*